

5 CROISSETTE

Société par actions simplifiée au capital de 1000 €

Siège social : 29, avenue Hoche – 75008 Paris

909 122 145 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 8 AVRIL 2025

PROCÈS VERBAL

L'An deux mille vingt-cinq et le huitième avril à seize heures,

Les actionnaires de la société **5 CROISSETTE**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) ont décidé de procéder au siège social, à une assemblée générale extraordinaire .

Sont présents :

- **SAS CLV3** à concurrence de 50 actions.....50 actions
- **SAS SIM INVESTMENTS** à concurrence de 48 actions.....48 actions
- **SAS CLV** à concurrence de 1 action.....1 action
- **SAS ABIGESTIM** à concurrence de 1 action.....1 action

Le Président constate que l'actionnaire présent représente l'intégralité du capital social et que l'assemblée est, en conséquence, habilitée à délibérer.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que L'assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de SAS ABIGESTIM de ses fonctions de Présidente,
- Nomination d'un nouveau président,
- Pouvoir pour formalités.

Le président déclare la discussion ouverte, personne ne demandant la parole, celui-ci met aux voix les résolutions suivantes :

1 1 1 1 GB GB

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée accepte la démission de SAS ABIGESTIM de ses fonctions de présidente, au regard du nombre d'activités qu'exerce ce dernier dans le cadre de son activité professionnelle. Cette décision prend effet à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à **l'unanimité des actionnaires**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, décide de nommer :

Monsieur Georges BIBAS, né le 27/08/1945 à ORAN, domicilié au 4 place Cornavin, 1201 Genève, Suisse, en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour pour un mandat d'une durée de cinq ans.

Il représentera la société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi et les Statuts attribuent aux actionnaires.

Monsieur Georges BIBAS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité des actionnaires**.

TROISIEME RESOLUTION

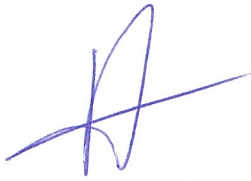
L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à **l'unanimité des actionnaires**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le nouveau Président, le Président sortant et les actionnaires.

|| || || V GB GB



SAS ABIGESTIM

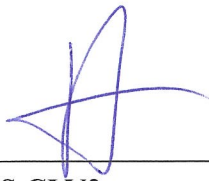
Président Sortant,
Représentée par M. Alexandre BIBAS
Dûment habilité

Bon pour acceptation des fonctions
de Président de la Société.



M. Georges BIBAS (*)

Nouveau Président nommé



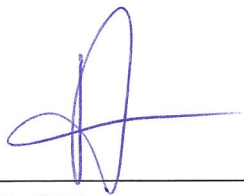
SAS CLV3

Associée,
Représentée par SAS ABIGESTIM,
Représenté par M. Alexandre BIBAS
Dûment habilité



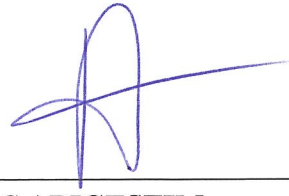
SAS SIM INVESTMENTS

Associée,
Représenté par M. Georges BIBAS
Dûment habilité



SAS CLV

Associée,
Représentée par SAS FONCIERE SAM,
Représentée par SAS ABIGESTIM,
Représentée par M. Alexandre BIBAS
Dûment habilité



SAS ABIGESTIM

Associée,
Représentée par M. Alexandre BIBAS
Dûment habilité

(*) Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société